

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 6

Objet : Ligne de trésorerie budget chaufferie bois

Date de convocation :

12 juillet 2022

Date d'affichage :

12 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :
19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 19 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVARA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Anne ARRESTIER

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le contrat du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget annexe chaufferie bois réseau de chaleur décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €uros

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 1 %

Lors du calcul des intérêts, si l'Euribor 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 4 : Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 5 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

- A D O P T É E -



Le Maire

Thierry DELBREIL

A handwritten signature in black ink, reading "Thierry DELBREIL", written over and around the red circular stamp.